



**SERVICE  
ENFANCE/JEUNESSE  
DE LA VILLE  
D'ISSOU**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE LA MAISON DES JEUNES  
LE TREMPLIN**

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2025

Application agréée E. lequatre.com

99\_DE-078-217803147-20250630-D\_21\_06\_25-

## INTRODUCTION

Le service jeunesse est composé d'une structure dédiée aux jeunes de 11 à 17 ans : **la Maison des Jeunes**.

Il s'agit d'un lieu de rencontres, d'écoute, d'échanges, de dialogue et de détente. Le service jeunesse a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes en organisant des actions et des animations socio-éducatives, culturelles et sportives. Il soutient également les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets.

L'objectif du service jeunesse est de favoriser l'épanouissement des jeunes, tant sur le plan physique qu'intellectuel, en mettant l'accent sur le **civisme**, la **citoyenneté**, ainsi que le **respect d'autrui**, de **l'environnement** et de la **parentalité**.

La MJ offre aux jeunes la possibilité de **s'exprimer**, d'être **écoutés**, et d'acquérir les notions indispensables à leur développement en tant que citoyens **autonomes** et **responsables**.

Le fonctionnement de la structure est assuré par des **agents municipaux diplômés**.

Les animateurs sont garants des valeurs portées par le projet éducatif de la commune, parmi lesquelles figure notamment **la laïcité**, principe constitutionnel de la République.

Le règlement de la MJ a pour objectif de définir les **conditions d'accueil** et le **fonctionnement** de la structure dédiée à l'accueil des jeunes.

Le strict respect de ce règlement est obligatoire pour les jeunes, leurs parents et/ou leurs responsables légaux. Ce document est accessible sur le site de la ville : [www.issou.fr](http://www.issou.fr).

## PRESENTATION DE LA MAISON DES JEUNES

Le service jeunesse met à disposition une structure d'accueil appelée **Maison des Jeunes « Le Tremplin »**, ouverte à tous les jeunes **âgés de 11 à 17 ans** résidant à Issou.

La fréquentation de la structure commence à partir de la **classe de 6<sup>e</sup>** et s'achève à la veille des 18 ans.

La Maison des Jeunes est un **lieu de rencontres, d'échanges et d'épanouissement**. Différentes animations y sont proposées : en accès libre, culturelles, sportives, etc. Des ateliers peuvent également être mis en place **pour, par et avec les jeunes**, dans le cadre de la politique jeunesse de la municipalité.

Les activités mises en place poursuivent plusieurs objectifs éducatifs :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie de la structure ;
- Développer leur autonomie et leur sens des responsabilités ;
- Les accompagner dans l'élaboration et la réalisation de projets personnels et collectifs.

Les activités sont régulièrement **renouvelées** afin de maintenir une dynamique attractive et de proposer un large choix. Les jeunes peuvent ainsi **composer librement leur journée** selon leurs envies.

L'accès à la structure est ouvert à tous, sans discrimination, dans un esprit de respect mutuel, de neutralité, de laïcité et de tolérance. La Maison des Jeunes est régie par un **règlement intérieur** garantissant un environnement exempt de toute forme de violence (physique morale ou psychologique).

**ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est composée, conformément à la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), de :

- Un(e) **directeur(trice)** titulaire du **BPJEPS LTP** ou **BAFD** ;
- Un(e) **animatrice jeunesse**, titulaire du **BAFA**.

**FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES****Adhésion**

L'**inscription administrative** est obligatoire pour fréquenter la structure et participer aux activités proposées.

**Pièce à fournir :**

- Dossier d'adhésion complété ;
- Fiche sanitaire de liaison ;
- Photocopie des vaccinations à jour ;
- Photocopie de la carte Vitale ;
- Attestation de savoir nager (obligatoire pour les activités nautiques) ;
- Photo d'identité ;
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), le cas échéant.

Toute modification au cours de l'année doit être signalée au service jeunesse ou au directeur par **mail**.

L'inscription ne sera **validée** qu'à la réception d'un **dossier complet**. Elle est **renouvelable à chaque rentrée scolaire**.

Un **dossier anticipé** est distribué en juin aux élèves de CM2 des écoles Famy et 4 Eléments pour faciliter l'inscription aux vacances d'été. Cette adhésion est **valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout de l'année suivante**.

Une **réunion de rentrée** est organisée pour présenter l'équipe d'animation et le fonctionnement de la Maison des Jeunes aux familles.

**HORAIRE D'OUVERTURE**

| <u>Période</u>                          | <u>Jour</u>         | <u>Horaires</u>                                 |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|
| <b><u>Semaine scolaire</u></b>          | Mardi               | 15h00 – 18h30 ;                                 |
|                                         | Mercredi            | 14h00 – 18h30 ;                                 |
|                                         | Vendredi            | 15h00 – 18h30 ;                                 |
| <b><u>Vacances scolaires</u></b>        | Lundi au<br>18h00 ; | 10h00 – 12h00/ 12h00 – 14h00*/ 14h00 – vendredi |
| <b><u>Soirées (sur inscription)</u></b> | Vendredi            | 18h30 – 22h30**                                 |

\*Pique-nique possible sur demande ;

\*\*Horaires modulables selon programme.

## **INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

### **Soirées**

- Inscription obligatoire (sur place, via « SPOND », par mail ou téléphone) ;
- Date limite : **3 jours avant** l'activité ;
- En cas d'absence, prévenir la structure ;
- Les activités payées **ne sont pas remboursées** mais un **avoir** peut être proposé **si annulation** ;
- L'équipe pédagogique peut **annuler l'activité** en cas de faible participation ;
- Prévoir un **pique-nique ou une collation** ;
- Si la soirée a lieu à la structure, **les jeunes doivent être récupérés** par un parent ou une personne autorisée (**aucun départ seul(e) sera autorisé**).

### **Vacances scolaires**

- Inscription via le **flyer distribué à la MJ** ;
- Date limite indiquée sur le flyer ;
- Même conditions d'annulation et de remboursement qu'en soirée ;
- Ouverture possible sur le **temps du midi** (sur inscription) ;
- Prévoir un **pique-nique** pour les sorties à la journée.

## **COMMUNICATION**

Le programme des soirées et des vacances scolaires est disponible :

- A la Maison des Jeunes ;
- En mairie ;
- Sur « SPOND » ;
- Sur le site : [www.issou.fr](http://www.issou.fr) ;
- Par mail (chaque mois).
- Au collège

L'équipe pédagogique reste à **l'écoute des parents** et prévoit des **rencontres informelles** (barbecues, réunion d'information, bilan de séjour...).

## **DROIT A L'IMAGE**

La ville d'Issou peut être amenée à **filmer ou photographier** les activités à des fins de communication municipale. Une autorisation parentale est demandée lors de l'adhésion ou sur le flyer des vacances scolaires.

### DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

La Maison des Jeunes est un lieu de **respect et de bien-vivre ensemble**. Les règles suivantes doivent être respectées :

- Ecouter l'autre, respecter la différence ;
- Respecter les animateurs et intervenants ;
- Respecter les locaux et le matériel ;
- Aucun comportement violent sera toléré ;
- Interdiction de fumer, vapoter, introduire alcool et stupéfiants.

### En cas de non-respect :

- Avertissement verbal ;
- Convocation des parents ;
- Exclusion temporaire.



**COUPON RETOUR**

**A REMETTRE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES JEUNES**

Je soussigné(e),

**Nom et prénom de l'enfant :**

déclare avoir **pris connaissance du règlement intérieur** de la Maison des Jeunes et m'engage à le respecter et le signer.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature du jeune :**

**Signature du représentant légal**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803147-20250630-D\_21\_06\_25-

**ANNEXE 1 NOUVEAU REGLEMENT MAISON DES JEUNES**

**TARIFICATIONS**

**Participation financière :**

**Tarif Issoussois**

- Cotisation annuelle : **25€** (accès libre à toutes les activités) ;
- Validité : du **1<sup>er</sup> septembre au 31 aout** ;
- Sorties : entre **8€ et 15€** selon l'activité (un reçu est remis) ;
- Séjours : **25€** par nuitée.

**Tarif extra muros : A VOIR EN BUREAU MUNICIPAL (VU AVEC M LE MAIRE)**

- Majoration de **5€** pour l'adhésion ;
- Majoration de **2€** pour les sorties ;
- Majoration de **5€** pour les séjours.

**Modalités de règlement :**

- Espèces ;
- Chèque à l'ordre de « **La régie centrale communale d'Issou** ».



